

PEAUX ROUGES (0017)
7 rue des Vaisseaux et
CAP D'AGDE

Appel de Fonds

Période du 01/07/2025 au 30/09/2025

AGDE, le 20/06/2025

Appel de fonds trimestriel

Réf : 0017-0951 / LACAZE Karine
Internet Login : 001945 Mot de Passe :

Mlle LACAZE Karine
3 Côte de Déze
15600 SAINT ETIENNE DE MAURS

Lots concernés: 64: appartement Batiment B Etage: 1er étage Porte: B 15

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
	CHARGES GENERALES	11886.25	10000	41	48.73
	FRAIS DE GESTION	8202.50	10000	41	33.63
	CHARGES PORTAIL PORTILLON	380.00	10000	41	1.56
	CHARGES EAU	4625.00	9824	41	19.30
	EAU COMMUNE	17.50	10000	41	0.07
	EAU ABONNEMENT	7035.00	190	1	37.03
	LOCATION COMPTEURS	641.25	189	1	3.39
	CHARGES BATIMENT A/B	125.00	20000	172	1.08
	ELECTRICITE COMMUNE (R)	675.00	10000	41	2.77
	CHARGES VMC	232.50	40000	172	1.00
	CHARGES BATIMENT B	250.00	10000	172	4.30
	TOTAL DU LOT				152.86

Montant de l'appel de fonds **152.86 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC	152.86	Solde au 01/01/2025		0.00	
		01/01/2025 1 Appel de fonds trimestriel		149.40	
		21/02/2025 Votre virement du 21/02/2025			149.40
		01/04/2025 2 Appel de fonds trimestriel		149.40	
		19/04/2025 Solde charges 01/01/2024-31/12/2024			115.33
		19/04/2025 Actualisation budget 2025		6.91	
		10/05/2025 Votre virement du 10/05/2025			149.40
		TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE		305.71	414.13
		SOLDE CREDITEUR			108.42
		MONTANT DE VOTRE APPEL		152.86	
		TOTAL A PAYER		44.44	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/07/2025	44.44	PEAUX ROUGES

COMPTE BENEFICIAIRE
SG 30003-03228-0005001379781 BIC : SOGEFRPPXXX IBAN: FR76 3000 3032 2800 0500 1379 781



LACAZE Karine
0017-0951-01/07/2025
44.44€

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements